

**CONVENTION  
DE MINAMATA  
SUR LE MERCURE**

Distr. générale  
8 avril 2022

Français  
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention  
de Minamata sur le mercure  
Quatrième réunion**

En ligne, 1<sup>er</sup>–5 novembre 2021 et Bali (Indonésie),  
21–25 mars 2022

**Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention  
de Minamata sur le mercure à sa quatrième réunion****MC-4/5 : Rejets de mercure**

*La Conférence des Parties,*

*Se félicitant* du rapport du groupe d'experts techniques sur l'élaboration d'orientations concernant les rejets de mercure, établi comme suite à la décision MC-2/3 sur les rejets et doté d'un mandat actualisé dans la décision MC-3/4 sur les rejets de mercure,

1. *Invite* les Parties à examiner la liste des catégories de sources ponctuelles potentiellement pertinentes de rejets figurant dans l'appendice à l'annexe III de la note du secrétariat sur le rapport relatif aux travaux intersessions sur les rejets de mercure<sup>1</sup> lors de l'identification des catégories de sources ponctuelles pertinentes conformément au paragraphe 3 de l'article 9 de la Convention de Minamata sur le mercure ;
2. *Adopte* les orientations concernant la méthode à suivre pour l'établissement des inventaires des rejets conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de la Convention<sup>2</sup>, et invite les Parties à tenir compte de ces orientations lorsqu'elles établissent leur inventaire des rejets provenant de sources pertinentes, conformément au paragraphe 6 de l'article 9 ;
3. *Invite* les Parties à confirmer les membres actuels du groupe d'experts techniques, à désigner de nouveaux membres ou à remplacer des membres, le cas échéant, par l'intermédiaire des représentants de chacune des cinq régions des Nations Unies siégeant au Bureau, en tenant compte des compétences requises pour l'élaboration d'orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour contrôler les rejets des sources pertinentes ;
4. *Prie* le groupe de travailler par voie électronique, conformément à la feuille de route pour l'élaboration d'orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour contrôler les rejets des sources pertinentes<sup>3</sup>, afin d'élaborer un projet d'orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour contrôler les rejets des sources pertinentes, en vue de son adoption conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de la Convention ;
5. *Demande* que les travaux du groupe soient approuvés par consensus. Faute de consensus, le secrétariat doit en prendre note, consigner les débats et les différents avis, et préciser le degré d'adhésion remporté par chaque option ;

<sup>1</sup> UNEP/MC/COP.4/7.

<sup>2</sup> UNEP/MC/COP.4/30.

<sup>3</sup> UNEP/MC/COP.4/31.

6. *Prie* le secrétariat de rassembler les contributions des Parties sur l'utilisation des orientations concernant la méthode d'établissement des inventaires des rejets, pour qu'elle les examine à sa cinquième réunion ;

7. *Prie également* le secrétariat de continuer à soutenir les travaux du groupe d'experts techniques.

---